



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet Immobilier VALCRETES sur la commune de Valbonne (06) - Technopole de Sophia Antipolis - programmation de bureaux.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NEXIMMO 129

Raison sociale

SAS

N° SIRET

89016879200020

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CALES

Prénom(s)

Vincent

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet a déjà fait deux fois l'objet d'un examen au cas par cas : - F09323P0039 en janvier 2023 - arrêté de dispense d'étude d'impact n°AE-F09323P0039-2 (Annexe 9). - F09324P0220 en juillet 2024, suite à des modifications prévues de l'implantation des parkings - arrêté de dispense d'étude d'impact n°AE-F09324P0220 (Annexe 10) A noter que ces précédents Examens au cas par cas portaient sur la totalité de la programmation VALCRETES (logements + bureaux). Le présent examen ne porte que sur la partie bureaux qui connaît des modifications par rapport à la programmation précédente. Les modifications en questions, apportées au projet pour des raisons économiques, portent sur : - La disposition des bâtiments, qui offrent à présent une aération et des axes de vues entre les bâtiments ; - L'enterrement partiel des parkings, prévus en silo dans la programmation précédente. Les bâtiments anciennement prévus sur le site du projet ont été détruits après l'obtention de la première dispense d'étude d'impact. Actuellement, le site est à nu (terre battue), et des tas de pierres sont présents sur site. Voir les photographies en Annexe 4. L'Annexe 8 résume les changements que l'évolution du projet a provoqué dans l'étude d'incidence environnementale de la version précédente du projet.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs et capacités d'accueil du projet, à vocation tertiaire, restent similaires à ceux de la programmation précédente. Dans la limite des 2 % de la SDP imposés par la révision simplifiée du PLU et en fonction des demandes, il est envisagé d'implanter des services de restauration indépendante au sein des bâtiments, pour une surface de 400 m². Leur localisation exacte n'est pas identifiée à ce jour. Le nouveau projet a été discuté avec l'ABF, et l'ensemble des remarques formulées ont été intégrées. Les services du SDIS ont également validé les dispositions les concernant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet a nécessité au préalable le curage (gestion des structures amiantées, isolement des matériaux réutilisables) et la démolition des bâtiments existants d'une emprise au sol de 7 500 m², des parkings et de certaines voiries (ancienne imperméabilisation du site de 20 382 m²). Préalablement à cette phase, un diagnostic des déchets PEMD a été réalisé pour connaître les possibilités de réemploi des matériaux. Suite à l'obtention du permis de démolir en janvier 2021 et à la dispense d'étude d'impact obtenue en août 2023, les démolitions ont été effectuées à l'automne 2023 (période préconisée par l'écologie). Depuis, les terrains en terre battue/graviers sont à nu, et d'imposants tas de blocs de pierres sont présents sur site. Voir les photographies en Annexe 4. L'emprise projet restera sur cet espace correspondant à l'emprise de l'ancien site démolis. Le diagnostic écologique initial (Annexe 12) reste d'actualité, sauf en ce qui concerne l'état à présent déconstruit de l'ancien site et la nouvelle présence de pierriers. Le maître d'ouvrage s'engage à prendre les mesures nécessaires (adaptation de calendrier) pour éviter d'impacter des reptiles en cours d'hibernation ou de reproduction dans ces zones de pierriers. Le projet nécessitera des terrassements pour le niveau et demi de parking souterrain, l'implantation des bâtiments et la mise des dispositifs de gestion des eaux pluviales. Les déblais s'élèveront à environ 60 000 m³, soit une quantité intermédiaire entre la version 2023 initiale du projet et la version 2024 (voir détails des différences en Annexe 8). Le projet dans sa version 2024 a fait l'objet d'une autorisation de défrichement (principalement pour la partie logement) - voir décision préfectorale d'autorisation en annexe 11. Le projet actuel ne prévoit aucune coupe

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les activités prévues sont des activités tertiaires de bureaux (aucune activité industrielle), et une petite activité de restauration indépendante (pas de cantine d'entreprise). Le projet comprend : - 662 places de stationnement, dont une soixantaine en extérieur, et le reste en souterrain et silo sur 4 étages (sous-sol; RDC, RDJ, R+1), à l'emplacement du parking silo de la version 2024 du projet. - des espaces verts, des chemins de promenade et des lieux de rencontre. - des aménagements de compensation hydraulique. - des accès voiture (cannonnes aux entrées du site), piétons et de mobilités douces. Voir l'Annexe 5 pour les plans architectes. Les implantations du projet respectent la charte de Sophia Antipolis, notamment au niveau du respect du non dépassement des cônes de vues. L'intégration paysagère a été travaillée par un concepteur paysagiste, et vise à respecter et valoriser le caractère de qualité et naturel de Sophia Antipolis (voir l'annexe 16). Actuellement, il n'y a aucune compensation hydraulique de faite sur le terrain pour les aménagements existants. Le projet, dans sa conception, inclut cette compensation suivant la réglementation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- DLE en 2.1.5.0 Déclaratif, émis en 2024. Il fera l'objet à minima d'un PAC - Autorisation de défrichement en 2024 (Décision préfectorale n°152.024.111) - Permis de Construire déposé le 08/08/2025. - Permis de démolir (N° PD 006 152 20 T0005).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Superficie foncière projet tertiaire (détachement fait de la partie logement et de l'espace réserve) Emprise au sol des bâtiments à l'état projet Emprise au sol des bâtiments à l'état initial pré-démolition (démolition déjà effective) Surface de plancher totale état projet Surface imperméabilisée (surface active) à l'état projet Surface	(46 431, m²) (8 127, m²) (7 500, m²) (20 149, m²) (11 215, m²) (20 382, m²) (33 319, m²) (32 310, m²) (662, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 399 Voie : Route des Cretes

Lieu-dit :

Localité : 399 Route des Cretes 06560 Valbonne

Code postal : 06560 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 7°1'52"E Lat. : 43°37'23"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Valbonne Sophia Antipolis, Zonage USOC4

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone du projet se trouve a 150 m de la ZNIEFF de type II n°9300020153, mais n'est pas incluse a l'interieur de son perimetre.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrete de protection biotope le plus proche se trouve a 5,2 km a l'Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche se situe a 2,5 km au Nord-Ouest du projet (Ancienne abbaye).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche se trouve a environ 180 m au Sud de la zone de projet. Il s'agit de la Brague.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRIF. Les services du SDIS ont ete consultes pour la mise a jour du projet. Les mesures mises en place sont similaires a celles des precedentes versions du projet.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRIF approuve le 23/06/2008 et modifie le 12/07/2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le diagnostic de qualite environnementale des sols realise par SOL ESSAIS en novembre 2022 (annexe 17) concluait a la presence de polluants du type hydrocarbures. Les mesures preconisees (analyses de controle en phase chantier, recouvrement du sol) permettront de supprimer tout risque pour la sante humaine. La gestion de la pollution du site (batiments, sols) lors des travaux de
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La ZRE la plus proche ("Le Loup aval") se trouve a 2,3 km au Nord de la zone de projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La majeure partie du projet se trouve dans le perimetre de protection eloigne des forages de la Brague (captages AEP). L'ensemble des eaux pluviales de la partie bureau sont drainees dans des bassin de retention munis de zones de decantation, avant pompage des eaux vers les ouvrages de dispersion. Des mesures de protection de la ressource en eau ont ete (phase de demolition) et seront
Dans un site inscrit ?	☒	☐	La zone du projet se trouve dans le site inscrit de la "Bande cotiere de Nice a Theoule".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone la plus proche se situe a 5,2 km a l'Est du site (ZSC Dome de Biot).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se situe a 3,1 km au Sud-Est de la zone de projet. Il s'agit de la "Chapelle Saint-Jean de Vallauris et cypres qui l'entourent".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Une nappe permanente s'établit a la cote 120 mNGF environ (rapport hydrogeologique du cabinet H2EA), soit a environ 80 m sous la cote la plus basse des niveaux souterrains du projet. Pas de pompage attendu en phase chantier. Pas de forage d'infiltration des eaux pluviales comme initialement envisage pour la partie Bureaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines attendus.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le volume de deblais prevus est d'environ 60 000 m³ pour la partie bureaux. Un diagnostic amiante a ete realise en 2020 et 2022 par Qualiconsult. Les structures amiantees ont ete gerees et traitees par des prestataires agrees. Les autres materiaux non reemployes (diagnostic PEMD) ont ete evacues du site par des prestataires specialises.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en remblais. De la terre vegetale sera apportee pour la creation des espaces paysagers (environ 600 m³). Tous les apports seront recherches dans le perimetre de Sophia Antinolis au
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les besoins en assainissement ne changent pas par rapport aux précédentes versions du projet. Les effluents seront exclusivement domestiques, estimés à environ 900 EH (partie bureaux + logements). Ils seront traités par la STEU des Bouillides. Cette STEU recevait déjà les effluents des anciennes activités industrielles du site, plus chargées que des effluents domestiques.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les impacts du projet sur les écosystèmes sont décrits dans l'Annexe 12 (diagnostic écologique 4 saisons). Le projet prévoit d'inclure les mesures d'évitement et de réduction préconisées à l'Annexe 12 ; les impacts résiduels post-mesures sont précisés comme étant nuls. Le maître d'ouvrage s'engage par ailleurs à éviter les incidences sur la faune reptilienne en période
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La consommation d'espaces naturels concerne uniquement des zones arborées au bord des voiries existantes. Une autorisation de défrichement a été accordée au projet en 2024. La nouvelle version du projet ne modifiera pas les surfaces défrichées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque incendie : zone à risque modéré qui jouxte une zone Rouge à risque fort. Des mesures sont prévues pour limiter les risques incendies, conformément aux prescriptions du PPRIF (voir Annexe 16). Les services de sécurité et de prévention ont également été consultés, et leurs préconisations sont prises en compte dans la conception du projet. L'obligation légale de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'étude de trafic (annexe 13) réalisée pour la version initiale du projet concluait qu'il n'y aurait pas de dépassement des seuils de saturation des giratoires à proximité (pour 3 projets cumulés). La nouvelle version du projet engendrant un trafic légèrement moindre, les conclusions restent d'actualité (incidences légèrement surestimées).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, nuisances sonores inhérentes à tout chantier, cependant limitées dans le temps, en période diurne et sur les jours ouvrés. L'impact de l'augmentation du trafic (de 3 projets cumulés) sur l'ambiance sonore en
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Seulement en phase travaux, avec les revêtements de la chaussée et des parkings, mais limité dans le temps.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, inhérent à tout chantier, cependant limitées dans le temps, en période diurne et sur les jours ouvrés. La période de terrassement (excavation de déblais) sera la plus bruyante.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les émissions lumineuses proviendront des points d'éclairages nocturnes des cheminements piétons et des parkings. Des mesures seront prises pour réduire la pollution lumineuse nocturne : éclairages doux, dirigés
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, inhérent à tout chantier, mais limités dans le temps. Des mesures classiques de bonne gestion de chantier seront mises en place pour limiter les envols de poussières notamment (arrosage des pistes, vitesse réduite, etc.). En phase exploitation, l'étude Air/Santé réalisée en juin 2023 pour la version initiale du projet (et en comptant l'effet cumulé de 3 projets voisins) est présentée en annexe 14. Le trafic de la nouvelle version
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets liquides concernent les eaux pluviales, qui seront gérées de manière à reproduire les écoulements - tels que gérés actuellement - le plus fidèlement possible. Le projet a fait l'objet d'un DLE déclaratif rubrique 2.1.5.0
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel, via les vallons existants.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Effluents domestiques, voir la question en lien avec l'adequation des équipements d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier, tous les déchets ont été et seront traités par des prestataires spécialisés. Un diagnostic PEMD a été réalisé avant démolition des bâtiments existants. En phase exploitation, les seuls déchets seront les déchets domestiques qui seront gérés par des prestataires spécialisés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet respecte la charte paysagère de Sophia Antipolis. L'ensemble des remarques formulées par l'ABF sur le nouveau projet, au cours de son élaboration, ont été intégrées. Le traitement paysager fait l'objet d'une étude paysagère (voir Annexe 16).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La seule modification se trouve dans la destination des bâtiments. Au lieu d'activités industrielles, il n'y aura plus que des activités tertiaires de bureaux, et une petite activité de restauration indépendante.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

On recense 2 projets à proximité de la zone du projet, qui peuvent potentiellement interférer avec le présent projet : - Projet La Canopée : Sur la parcelle située en face sur l'autre versant de la route des Crêtes, une opération mixte est programmée avec 14 521m² de logements, 12 135 m² de bureaux et 1 restaurant en lieu et place des Terrasses d'Antipolis et de la friche immobilière. - Projet Air France : Sur une partie des terrains appartenant à Air France, en amont de la route des Crêtes, une opération mixte est programmée avec 8 000m² de bureaux. Les effets cumulés potentiels principaux se trouvent au niveau : écosystème, paysage, trafic, qualité de l'air et ambiance sonore. Les études menées ont pris en compte les effets cumulés des 3 projets. Voir annexes 12 à 16.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Volet trafic : L'étude de trafic a montré que le projet 2023 n'entraîne pas de dépassement des seuils de saturation des giratoires à proximité. Le projet actuel engendrera un trafic moindre que celui initialement prévu. Volet Air Sante - Bruit : Les études réalisées montrent un impact non significatif du projet de 2023 (y compris effets cumulés) sur ce volet. Les conclusions restent similaires pour la version actuelle (trafic moindre). Volet Biodiversité : Des zones à enjeux avaient été délimitées dans le diagnostic 4 saisons du projet initial. Le projet actuel continue de les éviter.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Volet Biodiversité : Évitement des zones à enjeux relevées. Le projet ne s'implante que dans la zone actuellement en terre battue/graviers correspondant à l'emprise de l'ancien site maintenant démolé. Les nouveaux enjeux reptiles potentiels sont pris en compte par une adaptation du calendrier. Volet paysage : Travail de prise en compte des cônes de perception visuelle sur Sophia Antipolis et d'intégration du projet au regard de la topographie. Intégration des remarques formulées par l'ABF dans la conception du nouveau projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse menée en Annexe 8 montre que la version actuelle du projet n'a pas d'incidences supplémentaires par rapport aux 2 versions précédentes du projet déjà examinée au cas par cas. Les seuls enjeux supplémentaires (reptiles) sur site, dus à la présence de blocs de pierres issus de la démolition, sont pris en compte par le respect de l'adaptation du calendrier d'intervention. Aussi, le projet ne semble pas nécessiter de procédure d'évaluation environnementale pour la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)